



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le quinze décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 8 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Catherine MEUNIER, Jacques MAURICE, Slobodanka JOSIFOVSKI, Annie CRONIER, Stéphanie MAURICE, Coralie PELLETIER, Céline BURIN-GIRAULT, Mélanie CHASSELAY, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, Christophe ROCHE, David HAPPE, Arnaud CROSNIER, Bernard NAUDIN, Jérôme BRAULT.

Secrétaire de séance : Jocelyn GARÇONNET

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2025.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie :

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des articles L2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/06-01 en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°003-2025 : Il est décidé de signer le contrat SGL2025080176.17104 relatif à la cession du droit personnel, non exclusif et non cessible d'utilisation des Progiciels ainsi que toutes leurs versions actualisées et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement et de maintenance auprès de la société Berger-Levrault pour les services administratifs et financiers de la commune. Le contrat prend effet le 15 octobre 2025 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 14 octobre 2028.

Le montant annuel est de 5 427 € HT pour la cession du droit d'utilisation, et 603 € HT pour la maintenance formation.

Décision n°004-2025 : Il est décidé de signer l'avenant n°2025-1 modifiant l'article 6 de la convention initiale portant sur les tarifs des prestations et les modalités de paiement à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la Fourrière animale 37 située à la Taille – 37190 Rivarennes. Le montant annuel est de 778 € HT.

Décision n°005-2025 : Il est décidé de signer l'accord portant cession gratuite d'un planimètre de type Galata d'une surface d'affichage de 2 m², et d'en acter le transfert de propriété à compter de la notification du présent accord à la société Cityz Média.

Délibération n°2025/12-01

Objet : Procédure de Déclaration d'Utilité Publique – ZAC de la Vovellerie

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de présentation relative à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, préalablement à la délibération.

Exposé du contexte

Les études de faisabilité menées en vue de l'aménagement du secteur de la Vovellerie ont été lancées par délibération du 19 juin 2017, par laquelle le Conseil municipal de Pocé-sur-Cisse a décidé d'inscrire l'aménagement de ce secteur dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Ce projet d'aménagement est à vocation principale d'habitat. Classé au plan local d'urbanisme en zone 1AU « à urbaniser », le projet porte sur un périmètre total d'environ 5,8 hectares. Il constitue le levier prioritaire pour permettre le développement résidentiel de la Commune pour les prochaines années.

En janvier 2020, après avoir dressé le bilan de la concertation, le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC de la Vovellerie.

La Commune a souhaité faire réaliser la ZAC de la Vovellerie dans le cadre d'une concession d'aménagement : cette procédure permet à la collectivité de mettre à la charge d'une société d'aménagement le coût de l'ensemble des acquisitions foncières, des études et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris ceux relevant des équipements et ouvrages publics, ainsi que la mission de commercialisation des futurs logements, tout en gardant la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement.

- Ainsi, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a, par délibération du 19 septembre 2023, désigné la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier comme aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC de la Vovellerie.

Le traité de concession, signé le 26 octobre 2023, définit les missions de l'aménageur, parmi lesquelles :

- Mener et prendre en charge les études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC ;
- Acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- Réaliser les travaux d'aménagement et d'équipement de la zone ;
- Commercialiser le programme de logements inscrit au dossier de ZAC.

Conformément aux missions qui lui incombent, l'aménageur a mené les études techniques et environnementales nécessaires à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, ainsi qu'à la constitution du dossier d'autorisation environnementale du projet. De même, en parallèle des études, l'aménageur a engagé les contacts et les discussions avec les propriétaires des terrains situés dans le périmètre de la ZAC en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Situation foncière

- À ce jour, les discussions menées par l'aménageur avec les propriétaires ont permis d'obtenir des accords amiables sur 3 parcelles, sur les 17 qui constituent le périmètre de la ZAC. Une autre parcelle appartient déjà à la Commune de Pocé-sur-Cisse. En termes de superficie, ces 4 parcelles maîtrisées représentent environ 9,5 % du périmètre total de la ZAC ; elles se localisent principalement sur la partie Ouest de l'opération.
- Pour le reste des terrains :
 - Pour 8 d'entre eux, les propriétaires ont expressément fait savoir leur refus de vendre ou leur désaccord sur les modalités de la vente : ces terrains représentent plus de 60 % du périmètre de la ZAC.
 - Pour les 5 terrains restant, les discussions sont toujours en cours et semblent plutôt favorables.

Au-delà de la nécessité de disposer de l'ensemble des terrains afin de permettre la réalisation complète du projet d'aménagement, le critère de la maîtrise foncière est une condition essentielle pour assurer la recevabilité de la demande d'autorisation environnementale du projet. En effet, l'article R.181-13 du Code de l'environnement prévoit que la demande d'autorisation environnementale doit notamment comprendre « un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ».

En l'espèce, ni la Commune ni l'aménageur ne maîtrise l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la ZAC ou ne dispose du droit d'y réaliser le projet, et les voies de négociations amiables arrivent à épuisement.

En l'absence de maîtrise foncière par voie amiable, l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique se présente comme la condition pour, d'une part, disposer d'un outil permettant la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation du projet et, d'autre part, satisfaire aux conditions requises pour assurer la complétude et la recevabilité de la demande d'autorisation environnementale.

Présentation de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La « DUP » constitue le préalable administratif de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. C'est une procédure exorbitante du droit commun, engagée par la collectivité pour se doter des moyens, ou en doter son concessionnaire, de réaliser le projet d'aménagement défini par la municipalité dans sa totalité.

La DUP est prononcée par un arrêté préfectoral par lequel le Préfet reconnaît que la réalisation du projet présente un intérêt suffisant pour justifier l'expropriation éventuelle de terrains (bâti ou non) et supérieur aux coûts qu'elle est susceptible d'engendrer.

La reconnaissance du caractère d'utilité publique du projet permet également de faire reconnaître l'acceptabilité des mesures proposées au titre de l'évitement, la réduction et la compensation des impacts sur l'environnement.

À lui seul, l'arrêté de DUP ne permet pas de prononcer l'expropriation des terrains : il doit être accompagné d'un arrêté de cessibilité, qui peut être obtenu concomitamment ou postérieurement. Les deux arrêtés, d'utilité publique et de cessibilité, permettent in fine de saisir le juge aux fins d'obtention d'une ordonnance d'expropriation si cela est nécessaire.

À ce stade, il est envisagé d'engager une procédure ne visant qu'à obtenir l'arrêté de déclaration d'utilité publique. Cela permettra, d'abord, de procéder au dépôt du dossier d'autorisation environnementale, puis de poursuivre les discussions amiables avec les propriétaires autant que possible, sans avoir recours à l'outil de l'expropriation dans un premier temps.

En effet, une fois obtenu, l'arrêté de DUP est valable pour cinq ans, prorogeable une fois, ce qui permettra d'envisager la demande d'arrêté de cessibilité dans un second temps.

L'obtention de l'arrêté de DUP est soumise à l'organisation d'une enquête publique préalable, organisée sous l'égide de la Préfecture de Département, dans le respect des dispositions prévues au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (C.expr.). Pour cela, la Commune doit solliciter le Préfet aux fins d'organisation de l'enquête publique : un dossier est déposé en ce sens auprès des services préfectoraux, qui procèdent à son instruction et à sa mise à l'enquête.

Composition du dossier de DUP

Le dossier d'enquête préalable à la DUP, déposé en Préfecture, est constitué des pièces mentionnées à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation, à savoir :

- Une notice explicative, indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement, et exposant les éléments justifiant du caractère d'utilité publique du projet au regard de sa nécessité, de son effectivité, de sa compatibilité et de son bilan coût-avantages ;
- Le plan de situation ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier comprend également toutes autres pièces permettant de préciser le projet et la procédure administrative dans lequel il s'inscrit. À ce titre, pourront notamment être jointes au dossier toutes les

délibérations relatives à la ZAC de Vovellerie prises par le Conseil municipal depuis le lancement des études en 2017, ainsi que les décisions émises par l'Autorité Environnementale en novembre 2019 et en février 2025 exonérant le projet de ZAC d'évaluation environnementale.

Principaux éléments constitutifs de la DUP

Le dossier de DUP sera constitué sur la base des éléments figurant au dossier de création de la ZAC, approuvé en janvier 2020, ainsi qu'au projet de dossier de réalisation, en cours de finalisation, qui sera soumis prochainement à l'approbation du Conseil municipal.

Délimitation de la DUP :

- L'utilité publique d'un projet d'aménagement s'entend dans sa globalité : une opération est ainsi considérée d'utilité publique au regard de l'ensemble de ses composantes. En ce sens, il est d'usage de considérer que, dès lors que la réalisation d'une ZAC est justifiée par l'utilité publique, le projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) qui portera de facto sur son périmètre, et ce, que les biens nécessaires fassent l'objet d'une expropriation ou non.
- Par conséquent, le périmètre de la DUP sera similaire à celui de la ZAC de la Vovellerie tel qu'inscrit au dossier de création approuvé, soit une superficie totale de 5,8 hectares environ.

Objectifs poursuivis :

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer la Vovellerie en tant que pôle de développement urbain résidentiel complémentaire de la centralité du bourg ancien qui s'est étendu le long du vallon de la Remberge,
- Maîtriser l'étalement urbain,
- Assurer la cohabitation du futur quartier à dominante résidentielle avec l'activité économique agricole limitrophe,
- Améliorer les conditions de circulation sur le plateau et tout particulièrement au droit du carrefour entre la rue de la Vovellerie et voie communale n° 5 du Vieux-Joué à la Mazère,
- Mieux gérer les déplacements doux au sein du nouveau quartier et pour offrir une alternative crédible aux déplacements motorisés de courte distance et pour tisser des liens sociaux avec le tissu résidentiel existant,
- Préserver des éléments naturels forts du site et de son caractère paysager avec un objectif d'enrichissement et de mise en valeur de la biodiversité,
- Assurer la mixité programmatique : le programme prévisionnel devra assurer une mixité typologique conformément aux orientations fixées par les documents d'urbanisme communaux et supra communaux,
- Réduire les consommations énergétiques en recherchant les solutions les plus sobres en énergies et en favorisant le recours aux énergies renouvelables tout en tenant compte des sensibilités paysagères.

Programme prévisionnel :

Le programme global prévisionnel envisagé au sein de la ZAC consiste en la réalisation de :

- D'environ 90 logements, réalisés selon un rythme moyen d'une quinzaine de logements par an et répartis entre 10% environ de logements en location sociale sous forme de maisons de ville ou de logements intermédiaires, 20% environ de programmes intergénérationnels, dédiés à l'accession facilitée à la propriété (logements primo-accédants et/ou seniors à prix maîtrisés), et le reste en terrains à bâtir dont la moyenne des surfaces proposées est comprise entre 300 m² et 700 m² environ ;
- D'une réserve pour un équipement public communal de 880 m².

Le programme global prévisionnel des constructions s'appuie sur une surface de plancher maximale prévisionnelle de 20 000 m² environ.

Caractère d'utilité publique de l'opération :

Le caractère d'utilité publique de la ZAC de la Vovellerie sera justifié et développé au regard :

- De la nécessité de sa réalisation à l'échelle du territoire :

- Le développement d'une offre de logements permettant d'accueillir et de répondre aux besoins d'une population intergénérationnelle,
- L'aménagement d'un cadre de vie qualitatif et convivial, intégré aux caractéristiques environnementales et paysagères du site,
- La définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation visant à alléger au maximum les impacts du projet sur l'environnement et à préserver les éléments naturels existants,
- La définition de principes d'aménagement visant à réduire l'emprise de la voiture et à favoriser les modes actifs de déplacement,
- La création d'un équipement public de quartier visant à répondre aux besoins de sécurité et d'urgence (évacuation des populations en cas d'inondations majeures),
- etc.

Du respect et de la compatibilité du projet avec les documents de planification et d'urbanisme applicables : le SCOT, le PCAET, le PLH, le PLU... En l'espèce, il est rappelé que le périmètre de la ZAC est inscrit au PLUi du Val d'Amboise, approuvé le 13 février 2020, en zone 1AU destinée à l'urbanisation future à vocation dominante d'habitat et destinée à satisfaire les besoins de développement du territoire à court ou moyen terme, en matière d'accueil de population nouvelle.

De l'effectivité du projet, c'est-à-dire son existence administrative et juridique au regard de l'ensemble des actes pris par la collectivité pour sa réalisation.

De l'intérêt supérieur du projet aux coûts environnementaux et économiques qu'il engendre. À cet effet, le dossier comprend notamment l'appréciation sommaire des dépenses de l'opération, qui requiert une Estimation Sommaire et Globale, à solliciter auprès du service des Domaines.

Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la délibération du 19 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Vovellerie,

VU l'arrêté préfectoral de la Région Centre Val de Loire en date du 13 novembre 2019 ne soumettant pas le projet à étude d'impact, affiché et mis à disposition du public pendant 30 jours du 9 décembre 2019 au 8 janvier 2020 inclus, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement,

VU la délibération du 20 janvier 2020 par laquelle le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC de la Vovellerie,

VU la délibération du 20 janvier 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le référentiel d'aménagement de la ZAC de la Vovellerie,

VU la délibération du 25 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à concéder l'opération d'aménagement de la Vovellerie,

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC de la Vovellerie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2025, pris à l'issue d'un examen au cas par cas, par lequel la Préfète de la Région Centre Val de Loire a confirmé la décision de ne pas soumettre la ZAC de la Vovellerie à évaluation environnementale,

VU les dispositions du traité de concession relatif à la ZAC de la Vovellerie, signé le 26 octobre 2023,

Considérant la nécessité de justifier de l'engagement d'une procédure ayant pour effet de conférer au pétitionnaire le droit de réaliser le projet sur les terrains, au sens de l'article R.181-13 du Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de disposer de tous les moyens permettant d'assurer la réalisation complète de l'opération de la ZAC de la Vovellerie ;

Considérant l'intérêt que représente la réalisation de la ZAC de la Vovellerie pour la collectivité en termes d'accueil de population, de diversification et de mixité de l'offre d'habitat, de développement durable et qualitatif, de réponse aux besoins en équipements publics ;

Considérant l'engagement de la collectivité concédante, inscrit au traité de concession de la ZAC de la Vovellerie signé le 26 octobre 2023, de soumettre à l'approbation de son organe délibérant les procédures diverses nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Considérant qu'un tiers des membres présents ont sollicité le vote à bulletin secret.

En application des articles L.2121-20 ; L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

6 voix pour ;

11 voix contre ;

1 blanc.

A Rejeté la présente délibération.

Délibération n°2025/12-02

Objet : Avenant n°1 au lot n°1 VRD – Travaux route de Saint-Ouen-les-Vignes

Le Maire expose :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025/09-08 en date du 29 septembre 2025 attribuant le marché de travaux n°2025006 « Aménagement de la Route de Saint-Ouen-les-Vignes » - Lot n°1 Voirie et Réseaux Divers (VRD) à l'entreprise Colas basée à Mettray (37) pour un montant de 451 804,42 € HT,

Considérant que dans le cadre du chantier, suite aux démolitions de trottoir au droit du n°92 à 96, il est constaté que la canalisation d'eaux pluviales est en amiante ciment,

Considérant que l'entreprise Colas doit réaliser la dépose et l'évacuation en centre agréé de 30ml de canalisation d'eaux pluviales en amiante-ciment découvertes lors des travaux de terrassement des trottoirs, l'entreprise Colas propose un avenant n°1 comme suit :

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 5 963,70 €

Montant TTC : 7 156,44 €

% d'écart introduit par l'avenant : +1,32%

Nouveau montant du marché

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 457 768,12 €

Montant TTC : 549 321,74 €

Suite au vote à mains levées,

En application de l'article 2121-20 du CGCT,

A Décidé à la majorité des voix :

15 votes pour : MM. Courgeau, Maurice, Guéry, Roche, Garçonnet, Happe, Naudin, Jably, Crosnier, Mmes Meunier, Josifovki, Cronier, Pelletier, Mouneyrat, Chasselay.

2 votes contre : Mme Maurice, Brault.

1 abstention : Mme Burin-Girault.

D'Approuver l'avenant n°1 au marché de travaux n°2025006 « Aménagement de la Route de Saint-Ouen-les-Vignes » Lot n°1 Voirie et Réseaux Divers (VRD) à l'entreprise Colas basée à Mettray (37)

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 5 963,70 € HT.

Délibération n°2025/12-03

Objet : Subvention CFA BTP 37 de Saint-Pierre-des-Corps

Le Maire indique que suite au courrier reçu le 4 novembre 2025, le Centre de Formation d'Apprentis BTP de Saint-Pierre-des-Corps sollicite la commune pour une demande de subvention concernant un élève résidant à Pocé-sur-Cisse.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80 € pour l'élève.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 80 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2025/12-04

Objet : Subvention Maison Familiale et Rurale du Lochois

Monsieur le Maire indique que suite au mail reçu le 13 novembre 2025, la Maison Familiale Rurale du Lochois sollicite la commune pour une demande de subvention concernant un élève résidant à Pocé-sur-Cisse.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80 € pour l'élève.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 80 € à la Maison Familiale et Rurale du Lochois et a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2025/12-05

Objet : Subvention au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire indique que suite au courrier reçu en date du 4 novembre 2025, le Centre de Formation d'apprentis de la Chambre de Métiers d'Indre-et-Loire sollicite la commune pour une demande de subvention concernant 5 élèves résidant à Pocé-sur-Cisse.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80 € par élève soit 400 €.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 400 € au Centre de Formation d'apprentis de la Chambre de Métiers d'Indre-et-Loire et a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2025/12-06

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance de matériel informatique

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance du matériel informatique de la commune. La société FEPP, basée à Pocé-sur-Cisse propose de réaliser la maintenance préventive et curative pour un montant 1 467,67 € H.T par an. La durée de ce contrat est prévue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société FEPP pour un montant de 1 467,67 € HT par an et de fixer la durée du contrat à 1 an renouvelable tacitement.

Délibération n°2025/12-07

Objet : Demande de subvention au titre du FDSR Socle 2026 – Travaux de sécurisation de l'ALSH Les P'tits Loups

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a choisi d'organiser pour la première fois son appel à projets FDSR 2026 en deux phases distinctes.

Une première phase permettra de soutenir uniquement les projets relevant du FDSR Socle. Une seconde phase interviendra à l'issue des élections municipales, afin de permettre aux nouvelles équipes de s'impliquer pleinement dans la dynamique partenariale départementale et ainsi de déposer des demandes au titre du FDSR Projet.

A ce titre, il est proposé de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDSR Socle pour les travaux de sécurisation de l'ALSH Les P'tits Loups et de présenter le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Remplacement des 2 portails et du portillon	4 524,26 €	FDSR	8 139,00 €
Installation visiophone	3 327,66 €		
Remplacement cloture	6 399,29 €	Autofinancement	6 112,21 €
TOTAL	14 251,21 €	TOTAL	14 251,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet et son plan de financement prévisionnel et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du FDSR Socle 2026 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2025/12-08

Objet : Participation pour le financement du SDIS – Exercice 2026

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le SDIS puise dans son excédent budgétaire pour présenter un budget à l'équilibre. Cependant le budget 2025 présente un déficit d'équilibre de l'ordre d'un million d'euros ne pouvant être compensé par l'excédent budgétaire.

Le SDIS d'Indre-et-Loire présente aujourd'hui une tension financière telle qu'il n'est plus en mesure de répondre correctement à ses missions. Aussi il apparaît indispensable d'établir un plan de financement du SDIS, impliquant notamment la participation des communes et du départements, principaux financeurs.

Ces besoins financiers ont fait l'objet d'un projet de convention sur la période 2026-2030 tel que précédemment inscrits puis retiré de l'ordre du jour du Conseil municipal.

En effet, suite à de nombreuses récriminations d'autres communes du département, le SDIS propose aujourd'hui de retravailler, l'année prochaine et en concertation avec les élus communaux, sur les montants des nouveaux financements nécessaires mais également sur les critères retenus pour la détermination des contingents par commune.

En contrepartie, les communes du département s'engagent pour 2026 au versement de la contribution complémentaire demandé par le SDIS de 4 000 000 € soit 6,20 €/habitant. Le projet de convention de contribution de solidarité communale 2026-2030 existant est lui abandonné.

Pour la commune de Pocé-sur-Cisse, cela pourrait représenter un engagement financier supplémentaire de 11 669 € pour le budget 2026.

Monsieur Garçonnet précise qu'au titre de l'année 2025, la commune a réglé la somme de 97 633 € correspondant au contingent incendie obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1421-1 et suivant transférant la gestion des personnels et des moyens de lutte contre les incendies au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi que ses articles L. 1424-3 et L. 1424-4 permettant au Maire de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et secours,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la prévention et la lutte contre l'incendie relève de l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale,

Considérant que les communes ont transférées aux SDIS leur compétence de prévention et de lutte contre l'incendie,

Considérant que pour mener à bien cette compétence, les communes versent un contingent annuel obligatoire,

Considérant qu'au regard de la situation financière du SDIS 37, un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

8 voix pour : MM. Courgeau, Guéry, Roche, Happe, Jably, Naudin, Mmes Meunier, Josifovski.

8 abstentions : MM. Brault, Maurice, Garçonnet, Mmes Maurice, Cronier, Chasselay, Pelletier, Mouneyrat.

2 voix contre : Crosnier, Burin-Girault.

A Approuvé le versement d'une contribution de solidarité communale de 6,20 € par habitant au financement du SDIS 37 pour 2026.

A Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Délibération n°2025/12-09

Objet : Création de poste d'Agent de Maîtrise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 des Agents de maîtrise, le Maire propose à l'assemblée :

➤ La création, à compter du 16 décembre 2025, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},

➤ L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrement opérationnel et coordination de l'équipe ATSEM et des agents d'entretien, coordination fonctionnelle avec l'école, participation à l'accompagnement éducatif, gestion des plannings et des absences, gestion de la facturation unique, supervision des temps périscolaires, contrôle de l'hygiène de la sécurité et de l'entretien.

➤ Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

A Décidé

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2025/12-10

Objet : Renouvellement du contrat de vidéosurveillance de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Postale Communale est équipée d'un système de sécurité de vidéosurveillance afin de sécuriser le site.

La société ANAVEO basée à Champagne au Mont d'Or propose de renouveler le contrat de location pour une durée de 36 mois avec un montant du loyer mensuel de 250 € HT ainsi que le contrat de maintenance pour un montant de 475 € HT/an.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré a accepté à l'unanimité l'offre de renouvellement de la société ANAVEO pour lesdits contrats et a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2025/12-11

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2025-11-02 en date du 5 novembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Celle-ci doit à présent être validée par chacune des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale des Familles, notamment l'article L.214-1-3,
Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant,

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale des Familles, issu de la même loi, précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes, contrairement aux compétences 3 et 4, uniquement obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

Les actions en faveur de la petite enfance relèvent déjà des compétences de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Néanmoins, la formulation actuelle de ses statuts mérite d'être modifiée et précisée afin d'intégrer les quatre items définis à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Communauté de communes du Val d'Amboise comprenant deux communes de plus de 3500 habitants, ce qui la rend concernée par l'ensemble des quatre compétences prévues par la loi.

Considérant par ailleurs d'apporter deux ajustements :

- En matière de politique du logement et du cadre de vie - Actions et opération d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées – la mention relative aux logements d'urgence serait supprimée, la compétence conservée étant limitée aux logements temporaires.
- En matière de Culture, sont d'intérêt communautaire tous les événements dont l'éligibilité sera basée sur le rayonnement intercommunal, l'accessibilité, la dimension patrimoniale ou artistique, selon le règlement en vigueur.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A Approuvé la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise telle que précisée ci-dessus.

Délibération n°2025/12-13

Objet : Modification des statuts du SIEIL - Adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher

Monsieur le Maire expose :

Considérant la demande d'adhésion à la compétence éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la demande de transfert de la compétence éclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025,

A Adopté la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Délibération n°2025/12-13

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour le projet « Aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes »

Le Maire indique que le projet d'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes est une opération susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Dans ce contexte, le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 auprès des services de l'Etat et de valider le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux voiries réseaux divers	451 804,42 €	FDSR	80 000,00 €
Travaux espaces verts	35 560,70 €	CRST	61 000,00 €
Mission maîtrise d'œuvre Ligne Dau	48 060,00 €	CCVA Fonds concurr	12 000,00 €
Mission géomètre relevé topo Géoplus	2 570,00 €	DETR	162 913,00 €
Mission Loi sur l'eau Flow Concept	4 850,00 €		
Réalisation panneau financement État	200,00 €	Autofinancement	227 132,12 €
TOTAL	543 045,12 €	TOTAL	543 045,12 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- A Adopté l'opération d'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes, et les modalités de financement,
- A Autorisé Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026,
- A S'engagé à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions,
- A Approuvé le plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

☞ Des derniers chiffres du recensement de la population de référence au 1^{er} janvier 2023 de la commune, soit pour la population municipale 1 711 habitants contre 1 760 habitants en 2022, population comptée à part 87 habitants contre 77 habitants en 2022, et enfin la population totale 1 798 habitants contre 1 837 habitants en 2022.

☞ De la prochaine commission Sport, Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Culture et Action Sociale de la Communauté de communes du Val d'Amboise qui se tiendra le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30 à la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de communes.

☞ De la tenue du prochain comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine le mardi 16 décembre à 18h au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

☞ De la rencontre avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, qui s'est tenue le vendredi 12 décembre dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026, il est demandé à Madame Mouneyrat, adjointe en charge des affaires scolaires, de faire un point sur cette entrevue. Elle précise qu'aucune fermeture de classe ne semble prévue pour la rentrée 2026, ni pour celle de 2027.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

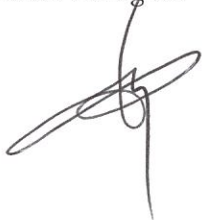
Madame PELLETIER, Conseillère municipale déléguée fait part :

↳ Des retours relatifs aux différentes réunions de la Communauté de communes du Val d'Amboise notamment sur la GEMAPI et la gestion des digues. Le montant estimatif des futurs travaux à réaliser s'élève à 11,4 millions d'euros.

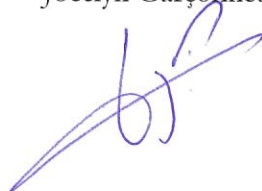
XXXXXXXXXXXX

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Claude Courgeau

A black ink signature, appearing to be 'CC', written over the name Claude Courgeau.

Secrétaire de séance,
Jocelyn Garçonnet

A blue ink signature, appearing to be 'JG', written over the name Jocelyn Garçonnet.